

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 29 novembre 2024

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024

2024 DU 103-3 ZAC Bédier-Oudiné (13e) - Avenant n°5 au traité de concession d'aménagement signé avec la SEMAPA.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Le Conseil de Paris,

,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1531-1, L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-4, L.300-5, L.311-1 et suivants, et R. 311-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DU 253 des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la signature de l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Bédier-Oudiné signé le 20 février 2020 avec la SEMAPA pour l'aménagement de la ZAC Bédier-Oudiné ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC Joseph Bédier-Porte d'Ivry signé le 24 janvier 2006 par la Ville de Paris et la SEMAPA et modifié par quatre avenants respectivement en date des 15 novembre 2012, 16 octobre 2015, 31 octobre 2018 et 20 février 2020 ;

Vu le projet de délibération 2024 DU 103-3 en date du 5 novembre 2024 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver :

- 1° le dossier de réalisation modifié de la ZAC Bédier-Oudiné ;
- 2° le programme des équipements publics modifié de la ZAC Bédier-Oudiné ;
- 3° l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Bédier-Oudiné et de l'autoriser à le signer avec la « Société d'Étude, de Maîtrise d'ouvrage et d'Aménagement Parisienne » (SEMAPA) ;
- 4° les avenants de résiliation partielle des baux emphytéotiques de la location de l'immeuble 9-11, rue du Chevaleret / 1-3, rue Eugène Oudiné (13e) à Elogie-Siemp et de l'immeuble 22-28, rue Régnault (13e) à Paris Habitat OPH ;
- 5° la cession à la SEMAPA d'emprises bâties dans le secteur d'aménagement Oudiné.

Vu le projet d'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Bédier-Oudiné ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 4 novembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Madame Lamia EL AARAJE au nom de la 5^e Commission,

Délibère

Article 1 : Est approuvé l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Bédier-Oudiné (13^{ème} arrondissement), tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant n°5 au traité de concession d'aménagement avec la société publique locale d'aménagement « Société d'Étude, de Maîtrise d'ouvrage et d'Aménagement Parisienne » dite « SEMAPA ».

Article 3 : La participation de la Ville de Paris à ce traité de concession d'aménagement s'élève à 12,51 M€ HT, augmenté de la TVA au taux en vigueur, sous réserve de décisions de financement. La dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris (exercices 2025 et suivants).

Article 4 : La subvention d'équilibre au bilan de l'opération d'aménagement est estimée à un montant de 10,56 M€. La dépense sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercices 2025 et ou suivants).

Article 5 : La liste des équipements publics mis à la charge de l'aménageur est définie dans le traité de concession et ses annexes et est approuvée pour la durée de réalisation de la ZAC Bédier-Oudiné.

Article 6 : La présente délibération est transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur le Portail des publications administratives de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant 1 mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 13^e arrondissement et mention en est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO